



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 039

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société Eurovia en date du 13 juin 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réfection de voirie,

ARRÊTÉ :

Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Route du Gros Chêne, du 19 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Une déviation sera mise en place par la route de la Haute Voie, Route de la Bouillote et Route de la Bergerie.

Article 3

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. De jour comme de nuit.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Saint-Arnoult, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale intercommunale de Caux Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Une ampliation de cet arrêté sera envoyée au :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Service voirie de Caux Seine Agglo
- Service rudologie de Caux Seine Agglo
- Service transport scolaire de Caux Seine Agglo

Fait à Saint-Arnoult, le 18 Juin 2025

Par délégation du maire, Jacques BACHELET 1^{er} Adjoint

